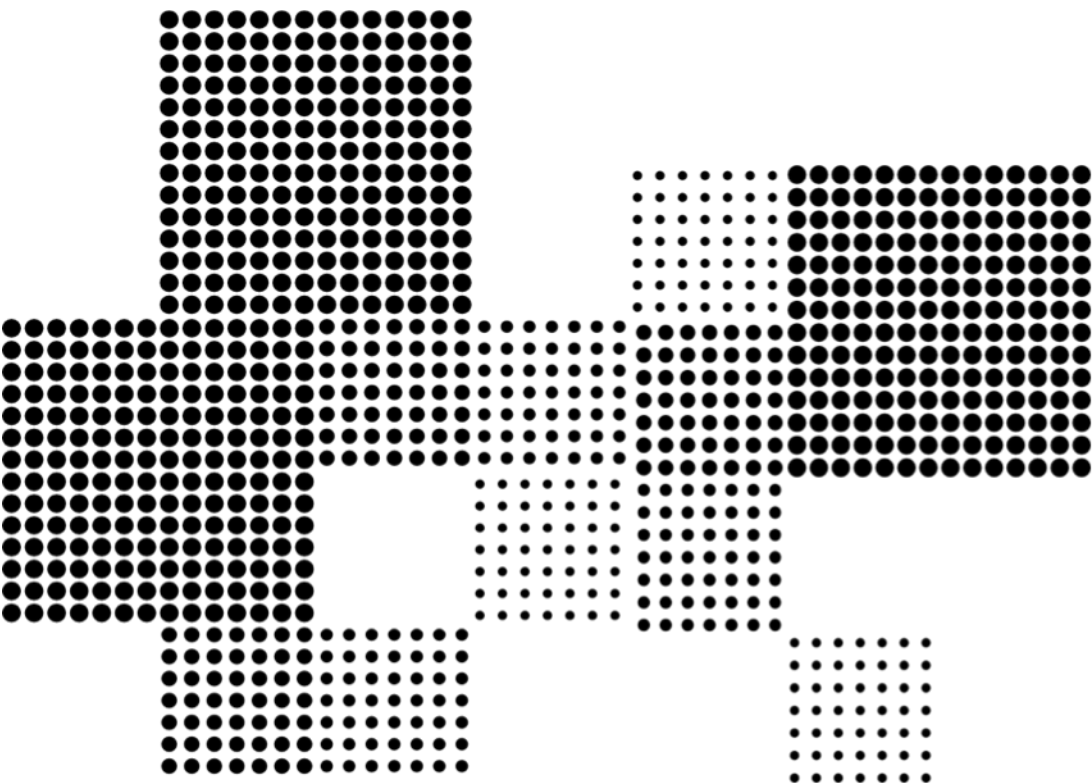




Le 26 janvier 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



---

DECISIONS DU MAIRE, publication du 26 janvier 2024

SOMMAIRE

---

10	17/01/2024	Case commerciale 11 place des Hallettes Ndg - Mise à disposition de la Mission locale Pays de Caux Vallée de Seine - Prorogation Avenant Bail précaire (annul D1/2024)
11	19/01/2024	Logiciel OpenGST (pôle Cadre de vie) Hébergement et maintenance - Contrat NAUTILUX
12	23/01/2024	Marchés d'assurances - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES
13	23/01/2024	Restauration du parc de la Vallée du Télhuet - Mission d'étude - Avenant 1 Marché SAS ENTRE CIEL ET TERRES (changement dénomination Cabinet S. CRAQUELIN)
14	23/01/2024	Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Travaux de mise en conformité (ALC et NDG) - Demande de subvention auprès du Département
15	23/01/2024	Gymnase Virmontois et espace convivialité - Mise à disposition au profit de l'école Schweitzer pour son spectacle de fin d'année - Convention

**Objet : Bail précaire pour la mise à disposition de la case commerciale située 11 place des Hallettes au profit de la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine Prorogation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire n°306 du 28 octobre 2020 donnant délégation permanente à Madame Lysiane DUPLESSIS, adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements pour signer dans les matières déléguées, tous les courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres,

Vu la demande de la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine représentée par Madame Marie-Françoise LOISON, relative à la location de la case « boutique test » située 11 place des Hallettes dans l'ensemble immobilier LOTI pour y ouvrir un projet de boutique éphémère pour des jeunes créateurs locaux afin de tester leurs activités en partageant une vitrine en centre-ville,

Considérant que la Ville a mis à la disposition de la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine, la case commerciale située immeuble Loti, 11 place des Hallettes, initialement du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 15 janvier 2024, et qu'à ce jour la Mission Locale Pays Caux Vallée de Seine demande une prorogation du bail précaire jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que la Ville accepte cette demande de prorogation aux mêmes conditions que prévues initialement, afin d'aider et de soutenir le projet, par conséquent il est nécessaire de signer un avenant au bail précaire,

**DÉCIDE**


DE SIGNER un avenant afin de proroger avec la Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine le bail précaire, pour la mise à disposition, d'une case commerciale « boutique test » de 88,60 m<sup>2</sup>, située 11 place des Hallettes dans l'ensemble immobilier Pierre Loti, jusqu'au 30 juin 2024,

D'ANNULER la précédente décision n°1/2024 relative à la prorogation du bail précaire jusqu'au 31 janvier 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 17 janvier 2024

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,**

  
**Lysiane DUPLESSIS**



Objet : **Logiciel OpenGST pour le Pôle Cadre de Vie  
Contrat d'hébergement et de maintenance**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel OpenGST qui a pour fonction la gestion et le suivi de la voirie et des bâtiments appartenant à la Ville pour le Pôle Cadre de Vie est arrivé à échéance le 31 janvier 2024 et qu'il est nécessaire que ces prestations soient poursuivies,

Vu la proposition de contrat faite par la société NAUTILUX pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et renouvelable deux fois par tacite reconduction,

**DÉCIDE**

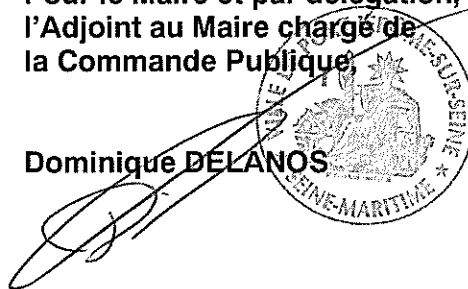
DE PASSER avec la société NAUTILUX un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel OpenGST pour le Pôle Cadre de Vie pour un montant annuel de 1 874,75 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 19 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi des marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R. 2122-8°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché des assurances 2021-2024 arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que pour préparer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert et au vu de la complexité de l'élaboration des pièces techniques du marché, il est nécessaire de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage,

**DÉCIDE**

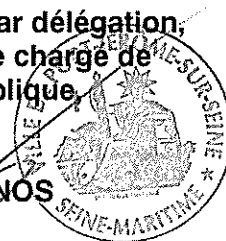
DE PASSER avec le Cabinet "ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES", un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi des marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour un montant de 2 800,00 € HT pour les phases 1, 2 et 3 Diagnostic, préparation et traitement de la future consultation et un montant annuel de 800,00 € HT pour le suivi et l'assistance soit 3 200,00 € HT (pour 4 ans de 2025 à 2028),

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Restauration du Parc de la Vallée du Télhuet,  
Mission d'étude  
Avenant n°1 au marché 21-039**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG - PI (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°155 en date du 30 juin 2021, permettant la passation d'un marché pour une mission d'étude pour la restauration du Parc de la Vallée du Télhuet avec le cabinet d'étude Samuel CRAQUELIN,

Considérant que le cabinet d'étude Samuel CRAQUELIN a changé de dénomination sociale pour devenir la SAS ENTRE CIEL ET TERRES entraînant le changement de coordonnées bancaires ainsi que du numéro de Siret,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1, sans incidence financière, est nécessaire afin de prendre en compte ces changements,

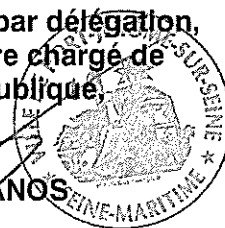
**DÉCIDE**

DE PASSER avec la SAS ENTRE CIEL ET TERRES, un avenant n°1, sans incidence financière, pour le changement de dénomination commerciale du bureau d'étude Samuel CRAQUELIN qui devient la SAS ENTRE CIEL ET TERRES et pour prendre en compte les changements de Siret et de coordonnées bancaires.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
La Commande publique,**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Travaux de mise en conformité de la Défense Extérieure  
Contre l'Incendie (DECI) à Auberville-la-Campagne et à  
Notre-Dame-de-Gravenchon Port-Jérôme-sur-Seine  
Demande de subvention auprès du Département**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à Auberville-la-Campagne et Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la dépense correspondante est estimée à 107 527,70 € HT,

**DÉCIDE**

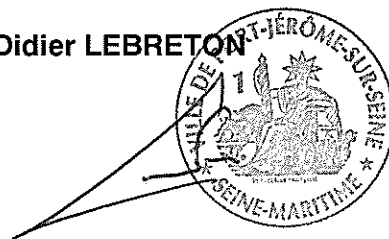
DE SOLLICITER, auprès du Département une subvention afin de poursuivre la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à Auberville-la-Campagne et Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat**

Didier LEBRETON



**Objet : Convention d'occupation du gymnase Virmontois et de son espace convivialité – Spectacle de l'école Albert Schweitzer**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

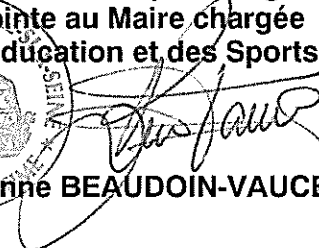
Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux municipaux et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

**DÉCIDE**

DE SIGNER avec le Directeur de l'école élémentaire Albert Schweitzer, une convention d'occupation des locaux pour le spectacle d'école prévu le 7 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 23 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée  
de l'Éducation et des Sports  
  
Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE